



COMMUNE DE CRUAS
(ARDECHE)

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2025-249

Portant autorisation d'occuper le domaine public communal pour l'organisation d'une exposition artistique

Le maire de la commune de Cruas

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2212-2 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1 ;

Vu la demande de Madame Deux Fabienne demeurant à Cruas sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public en vue d'y organiser une exposition de tableaux sur la Nativité dans le cadre des fêtes de Noël

ARRETE

Article 1 : L'association Cruas Patrimoine en Fêtes est autorisée à exposer des tableaux au 1 rue Mercoyrol devant l'abbatiale en vue des fêtes de Noël.

Article 2 : La présente autorisation est accordée du 20 Novembre 2025 au 15 Janvier 2026

Article 3 : La présente autorisation est accordée à titre gratuite au titre de la loi n° 2024-334 du 15 avril 2024.

Article 4 : Dans le cadre de cette occupation, le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état pendant toute la durée de l'occupation

Article 5 : Le permissionnaire est seul responsable des œuvres exposées.

Article 6 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire des obligations susvisées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Fait à CRUAS, le 5 Décembre 2025

Le Maire

Rachel COTTA

Pour le Maire et
par délégation,

Bernard
REYNAUD

